

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1425

présenté par

M. Ravier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Si, dans ce collège incluant les proches un consensus n'est pas trouvé lors de l'examen de la demande d'assistance médicalisée active à mourir venant du patient, un médiateur peut intervenir pour aider à mener le processus de prise de décision jusqu'à son terme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à parer à un éventuel blocage de la procédure de prise de décision par le collège incluant les proches du patient en fin de vie par l'intervention, si nécessaire, d'un médiateur qui aurait pour tâche de faire émerger un consensus.